



Université Bordeaux Montaigne
 Direction des relations internationales
 Pôle Mobilité Etudiante
 Suivi des dossiers : David Cazenave
 Tél. +33 (0)5 57 12 21 06
 david.cazenave@u-bordeaux-montaigne.fr

AIDES à la mobilité internationale Séjours d'études ou stages

1. AIDES DE LA COMMISSION EUROPEENNE :

ERASMUS + ETUDES Mobilité intra-européenne :

- Réservée aux étudiants participant au programme Erasmus + effectuant un séjour de 90 jours a minima ;
- Durée de l'allocation : **3 à 12 mois** ;
- Montant de l'allocation Erasmus + : **de 270 € à 370 €/mois**.

ERASMUS + STAGES :

- Réservée aux étudiants effectuant un stage en Europe d'une durée de 60 jours a minima ;
- Durée de l'allocation : **2 à 12 mois** ;
- Montant de l'allocation : **de 420 € à 520 €/mois**

ERASMUS + Mobilité internationale de crédits :

- Réservée aux étudiants participant à l'action MIC pour un séjour d'une durée de 90 jours a minima ;
- Pays concernés : Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie et Ukraine ;
- Durée de l'allocation : **3 à 12 mois** ;
- Montant de l'allocation : **700 €/mois + une contribution aux frais de voyage calculée en fonction des bandes kilométriques (voir tableau ci-dessous)**

Distances	Montant
Entre 10 et 99 km :	20 € par participant
Entre 100 et 499 km :	180 € par participant
Entre 500 et 1999 km :	275 € par participant
Entre 2000 et 2999 km :	360 € par participant
Entre 3000 et 3999 km :	530 € par participant
Entre 4000 et 7999 km :	820 € par participant
8000 km ou plus :	1500 € par participant

2. BOURSE DE MOBILITE POUR ETUDIANTS BOURSIERS (AMI) :

- Réservé aux étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS.
- Durée de l'allocation : **2 à 9 mois.**
- Montant de l'allocation : **400 €/mois.**

3. AIDE DU CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE :

- Destinée aux étudiants effectuant un séjour d'études ou un stage à l'étranger, quelle que soit la destination.
- Le plafond de revenus du demandeur ou du foyer fiscal auquel il est rattaché est fixé à 50 000€ (revenu fiscal de référence, pondéré par les points de charge).
- Durée de l'allocation : à partir **de 2 semaines (pour les stages) et de 8 semaines à 12 mois (pour les séjours d'études).**
- Montant de l'allocation :
 - **Pour les stages : une aide forfaitaire de 80 €/semaine* ; un bonus de 20€ par semaine pour les apprenants ayant un statut de boursier ; un bonus pour les apprenants en situation de handicap dans la limite de 1000€ sur présentation de justificatifs.**
 - **Pour les séjours d'études : une aide forfaitaire de 700 € pour les séjours de 8 à 15 semaines, de 1600 € pour les séjours de 16 à 26 semaines, de 2900 € pour les séjours de plus de 27 semaines ; un bonus pour les apprenants en situation de handicap dans la limite de 1000€ sur présentation de justificatifs.**

4. Autres types d'AIDES :

Aides des pays partenaires : Concernant la durée et le montant des allocations, il faut **se renseigner auprès des Ambassades proposant des dispositifs de financement de la mobilité sortante (ex. Japon, Mexique, etc.).**

Aides locales : Se rapprocher des collectivités territoriales du foyer fiscal auquel est rattaché l'étudiant : Communes, Communautés de Communes, Région (si autre que Nouvelle Aquitaine), Conseils Départementaux etc

**Les stages faisant l'objet d'une indemnisation mensuelle supérieure à 700€ ne sont pas éligibles*

CONDITIONS GENERALES* D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES

- Les dossiers de candidature sont à déposer avant le départ en mobilité.

- Le dossier de candidature est à retirer et à déposer en ligne sur le site AQUIMOB. Le dossier signé, accompagné des pièces complémentaires demandées, est à remettre au Pôle Mobilité de la Direction des Relations Internationales de l'Université Bordeaux Montaigne.

- L'étudiant a le droit de déposer un dossier de candidature par projet de mobilité (études et stage). L'attribution d'une aide à la mobilité n'est pas automatique.

- Une commission d'attribution des aides se réunira régulièrement selon un calendrier interne. L'aide AMI est une allocation qui peut être accordée aux étudiants remplissant les critères d'éligibilité, selon budget disponible. Les échelons 4, 5, 6, 7 seront prioritaires.

- L'aide ERASMUS+ est une allocation qui peut être accordée sans condition de ressources aux étudiants remplissant les critères d'éligibilité Erasmus +.

- Les montants accordés seront ajustés au nombre effectif de mois et de jours de séjour à l'étranger, justifiés par l'attestation de présence délivrée par l'organisme d'accueil. En cas de retour anticipé, un remboursement du trop-perçu sera demandé à l'étudiant.

- L'étudiant s'engage à remettre dès son retour les attestations et les pièces nécessaires liées à l'aide financière reçue. Faute de pièces justificatives, toute aide devra être intégralement remboursée.